Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.02.13 09:31:07 +01'00'

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/10-02-2026/Q2

Date de convocation : 4 février 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme BERANGER Agnès : procuration à M. BALEDENT Matthieu
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme PRUVOT Brigitte : procuration à M. DECALION Ismaël

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DU NOUVEAU CIMETIÈRE AU PROFIT DE L'AUTO-ÉCOLE QUESNOIT JORDAN – APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT a repris l'activité de l'Auto-Ecole STÉPHANE avec laquelle la collectivité avait conventionné pour l'occupation du parking du nouveau Cimetière à Caudry.

Il convient d'actualiser cette convention qui reprendra les termes et dispositions précédentes, à savoir :

- L'occupation du parking du cimetière pour l'apprentissage de la conduite de la moto aux jours et

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE

heures conclus dans la convention et moyennant une redevance annuelle de 800 euros (huit cents euros). Cette convention sera établie à titre précaire et révocable.

Madame TRIOUX propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Auto-Ecole QUESNOIT JORDAN, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Frédéric BRICOUT

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
12 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE A CAUDRY

Entre les soussignés :

La ville de CAUDRY dont le siège est situé Place du Général de Gaulle BP 10199 59544 CAUDRY cedex, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant aux présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DST/10-02-2026/QXXX du 10 février 2026,

D'une part,

et

L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT représentée par son Gérant Monsieur Jordan QUESNOIT et ayant son siège social au 8 bis rue Aristide Briand 59540 Caudry.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet l'occupation temporaire du domaine public, à savoir le parking du nouveau cimetière à CAUDRY par l'auto-école afin de lui permettre de donner des cours pratiques de conduite de moto, et ainsi préparer les candidats à l'examen du permis moto.

Elle prendra effet à compter du 1er mars 2026.

Article 2 : Description de l'activité
L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT s'engage à n'occuper ce parking que dans le cadre de l'apprentissage de la conduite de la moto.

Article 3 : Description et obligations de l'Auto-Ecole

1- Jouissance- charges- entretien

L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT jouira de l'occupation du parking du nouveau cimetière moyennant une redevance annuelle fixée à 800 euros, payable au semestre à terme échu.
Elle s'engage à utiliser le parking conformément à l'activité décrite à l'Article 2 et aux jours et heures fixés par la convention soit : les jours ouvrables de la semaine du lundi au samedi de 8 h00 à 20h00, l'utilisation du parking étant interdite les dimanches, jours fériés et lors de la période de la Toussaint (3 jours avant et le lendemain de la Toussaint).

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE

L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT veillera à la conservation du parking prêté et s'engage à respecter toutes les règles en vigueur en matière de sécurité et de nuisances.

Elle s'engage à nettoyer le parking si besoin afin de le laisser dans l'état dans lequel elle l'a trouvé.

2- Assurances

L'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du parking mis à sa disposition (dommage aux biens et aux personnes).

3- Prise en charge des dégradations

L'Auto-Ecole sera redevable, auprès de la collectivité, des dégradations constatées sur le parking mis à disposition et qui lui seraient imputables.
L'Auto-Ecole s'engage à indemniser la collectivité à hauteur des sommes engagées pour effectuer la remise en état.

Article 4 : Droits et obligations de la Collectivité

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'Auto-Ecole le parking du nouveau cimetière aux jours et dates convenus, soit : les jours ouvrables de la semaine du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, l'utilisation de ce parking étant interdite les dimanches, jours fériés, et lors de la période de la Toussaint (3 jours avant et le lendemain de la Toussaint).

Article 5 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1er mars 2026.

Elle est conclue à titre précaire et révocable à tout moment sur simple lettre recommandé avec AR. La collectivité se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour des motifs d'intérêt général liés à la bonne gestion du service public, en cas de non- paiement de la redevance, ou si l'Auto-Ecole ne respecte pas ses engagements. De même l'Auto-Ecole pourra dénoncer cette convention si elle ne souhaite plus occuper les lieux pour quelque motif que ce soit.

Fait à Caudry, le 2026,
En deux exemplaires originaux.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Le Représentant,
de l'Auto-Ecole JORDAN QUESNOIT

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Jordan QUESNOIT

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL100226_Q2**
Objet :	**Convention d?occupation précaire du domaine public ? parking du nouveau cimetière au profit de l?auto-école QUESNOIT JORDAN - Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL100226_Q2.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	646.2 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : ANNEXE_Q2.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260210-DEL100226_Q2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	776.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2026 à 16h16min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2026 à 16h19min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2026 à 16h27min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2026 à 16h28min10s	Reçu par le MI le 2026-02-12